

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L'EURE

N° SIRET - 21270507300014

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 08 février 2023

Table des matières

PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE	3
PARTIE II : LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2023	4
PARTIE III : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023	7
1-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13
3- LES INVESTISSEMENTS ET LES PROJETS FUTURS	21

PARTIE I : LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités.

Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A – Les délais

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 16 du règlement intérieur adopté par l'Assemblée Municipale du 13 juin 2014 qui stipule :

« Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est organisé. », Monsieur le Maire donne lecture du document, et à l'issue de cette lecture ouvre le débat.

B – Le contenu

Il s'agit d'une obligation d'information aux élus effective et préalable à l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires.

Cette note doit être complétée depuis l'année dernière article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de présenter à l'organe délibérant **un rapport** sur les orientations budgétaires, par les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A noter qu'à compter de cette année, le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles obligations concernant le débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En effet, il est demandé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport qui doit contenir les informations prévues par la loi, **doit être transmis au représentant de l'Etat** et être publié. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être également transmis au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi prévoit également qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget, ainsi qu'au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

PARTIE II : LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire.** Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz....).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de 33%, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente**" **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée.** Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations**.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres

millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

(source : Vie Publique)

LA COMMUNE

- Passage à la nomenclature budgétaire M 57 remplaçant la M 14. Le compte administratif sera présenté en M14. Si certains chapitres et articles sont modifiés, les grands principes de la comptabilité publique demeurent et sont inscrits dans un règlement budgétaire et financier.
- Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, s'est porté candidat pour l'expérimentation de la synthèse de la qualité des comptes 2023 avec la DGFIP. Ce dispositif va permettre d'être accompagné sur le contrôle interne des procédures et de procéder à des corrections et régularisations correspondantes.
- La campagne de recensement de la population débute en janvier 2023.
- La Maison France Service ouvre ses portes à l'ancienne Trésorerie mise à disposition. Le service CCAS va assurer des heures de permanences dans ces locaux pour les Andrésiens.
- Les lois des finances 2022, prévoit le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPN des zones d'activités d'intérêt communautaire. La commune ne sera pas impactée par cette mesure.
- Des appels à projets relatifs aux subventions « Fonds Verts » et équipements sportifs s'inscrivent dans les objectifs de la commune.

PARTIE III : BILAN ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

Les chiffres énoncés sont au plus proches du compte administratif 2022, les comptes n'étant définitifs qu'au 31 janvier 2023 et après validation du comptable public.

FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Hébergement et restauration scolaire	Bibliothèques et médiathèques	Centres de loisirs et garderie
011-Charges à caractère général	- 34 615,00	- 68 793,00	- 185 860,00	- 12 362,00	- 65 309,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	- 209 572,00	- 26 267,00	- 106 233,00	- 55 094,00	- 450 132,00
65-Autres charges de gestion courante	-	- 1 216,00	- 1 962,00		- 1 139,00
67-Charges exceptionnelles					- 369,00
TOTAL DEPENSES	- 244 187,00	- 96 276,00	- 294 055,00	- 67 456,00	- 516 949,00
013-Atténuations de charges de personnel	11 083,00			6 199,00	399,00
70-Produits des services		-	158 909,00		122 738,00
74-Dotations, subventions et participations	21 107,00	14 818,00			118 547,00
75-Autres produits de gestion courante		1 085,00			
CLECT- part commune					166 767,00
COMMUNE	211 997,00	80 373,00	135 146,00	61 257,00	108 498,00
TOTAL RECETTES	244 187,00	96 276,00	294 055,00	67 456,00	516 949,00

- *Ne comprennent pas les services « supports » (finances, RH, techniques)*

Sur cette présentation, les postes de dépenses et recettes de l'Enfance Jeunesse, espace ados et garderie ont été regroupés. En 2021, pour ces services, les charges de personnel étaient de 478 000 €. Le résultat d'exploitation (reste à charge de la commune) a diminué de près de 30 000 € en 2022, expliqué notamment par la diminution de recours aux saisonniers.

Pour les écoles, sont inscrits en recettes, la participation des communes.

Globalement, sur le rapport entre les dépenses et les recettes perçues par les usagers et les participations des communes, les coûts d'exploitation ont été maîtrisés et sont constants par rapport à 2021

Les revalorisations annuelles des coûts de service aux usagers ne suivent pas le niveau d'inflation, le solde étant à la charge de la commune.

L'organisation de chaque service participe à la réduction des coûts de fonctionnement (optimisation des plannings des remplacements, réduction de chauffage dans des salles non utilisées...).

Par exemple, le service salles et gîtes nouvellement créé en 2022 permet de :

- suivre des biens en location engendrant moins de pertes (état des lieux)
- centraliser des commandes de produits d'entretiens sur l'ensemble des structures

1-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution par chapitre des recettes de fonctionnement

CHAPITRES	2018	2019	2020	2021	2022 ESTIMATIF
Chapitre 013	58 747.95	68 448,00	146 442,60	102 898,27	80 778,00
(Atténuation de charges)					
Chapitre 70	296 666.02	301 362,00	256 908,15	311 811,38	337 546,00
(Produits des services)					
Chapitre 73	2 004 740.78	2 224 486,00	2 245 643,31	2 286 883,53	2 317 423,00
(Impôts et taxes)					
Chapitre 74	1 000 038.04	1 041 924,00	1 023 859,58	975 714,14	1 183 932,00
(Dotations et participations)					
Chapitre 75	160 630.65	179 746,00	167 184,68	176 715,08	172 318,00
(Autres produits de gestion courante)					
Chapitre 76	21.88	22,00	19,19	19,19	24,49
(Produits financiers)					
Chapitre 77	175 008.57	303 761,00	49 464,00	32 928,32	44 903,22
(Produits exceptionnels)					
	3 695 853.89	4 119 749,00	3 889 521,51	3 886 969,91	4 136 924,71

Le chapitre 013 : Les collectivités ne cotisent pas à la sécurité sociale mais contractent une assurance spécifique, qui couvre les rémunérations du personnel en arrêt maladie ou accident de travail.

Ce Chapitre indique outre le remboursement de l'assurance mais aussi les cotisations des contrats aidés.

Pour 2023, ce chapitre devrait être revu à la baisse.

Le chapitre 70 : correspond aux prestations payantes aux usagers.

-Location de salles : +12 000 € /2021

Le rattrapage s'est réalisé avec les recettes périscolaires (cantine, garderie et centre de loisirs) pour 271 887 € représentant 88 % des recettes de prestations. + 6000 € /2021

Renouvellement des concessions dans la gestion du cimetière : + 4000€/2021

Ce chapitre devrait rester stable au BP 2023.

Le chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre représente 60 % de l'ensemble des recettes dont les principales sont la fiscalité, et les attributions de compensation du transfert de charge de l'EPN.

Fiscalité locale

	2022		
	bases	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation (résidences sec)	184 467	12,23%	22 560,31
Taxe d'habitation logements vacants	56 305	12,23%	6 886,10
Taxe foncière (bâti)	3 162 292	40,71%	1 291 953,00
lissage			4 584,00
Allocation compensatrice des locaux industriels (hors base)			14 247,00
coefficient correcteur (0,849)			- 196 304,00
Taxe foncière (non bâti)	110 691	45,57%	50 441,89
total			1 194 368,30

Lissage : calcul DGFIP sur du différentiel de valeurs locatives

Calcul du coefficient correcteur : (TFB+ALLOCATIONS COMPENSATRICES)-(TFB+ALLOCATIONS COMPENSATRICES)*0,849

Revalorisation des bases fiscales de 7,1 % en 2023

L'évolution annuelle de la fiscalité indexée sur l'inflation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisées (IPCH) du mois de novembre, affiche une évolution de 7,1 % ;

Les bases fiscales des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi et taxes d'habitation sur les résidences secondaires devraient être revalorisées sur ce taux. Le produit supplémentaire est évalué à près de 70 000 €.

L'augmentation des taux de fiscalité n'est pas prévue pour répondre à l'équilibre du budget.

	Taux	Taux moyen de la strate 2021
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	12,23 %	14,60 %
Taxe foncière bâti (TFPB)	40,71 %	37,72 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	45,57 %	49,10 %

* Source DGFIP- 2021

A noter qu'en raison du lissage des taux sur le territoire de l'EPN, les taxes des ordures ménagères vont diminuer pour les Andrésiens.

Taxes sur les friches commerciales

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les taux maximums sur les friches commerciales à :

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Cette taxe s'applique aux propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectées à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans. Cette disposition vise principalement à préserver le dynamisme de l'offre commerciale.

La DGFIP n'a pas encore fait de retour sur les produits.

Dotations communautaires

L'attribution de compensation CLECT :

ANNEE	TOTAL	Dont général	Dont enfance jeunesse
2020	966 743 €	766 791 €	199 952 €
2021	933 558 €	766 791 €	166 767 €
2022	933 558 €	766 791 €	166 767 €

La commune des Authieux reverse la CLECT à hauteur de 14 031 au profit du service enfance-jeunesse. Pas de modification en 2023.

Le Chapitre 74 : LES DOTATIONS

Dotations du département

Au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2022 (FDPDM), la commune a bénéficié d'une dotation supplémentaire exceptionnelle de 147 700 € par rapport à la prévision budgétaire, soit 247 700 € au total.

Cette recette supplémentaire liée à la conjoncture du marché immobilier de 2021, revêt un caractère exceptionnel. En 2023, la dotation devrait revenir à celle de 2021, soit 105 000 €.

Dotations de l'ETAT

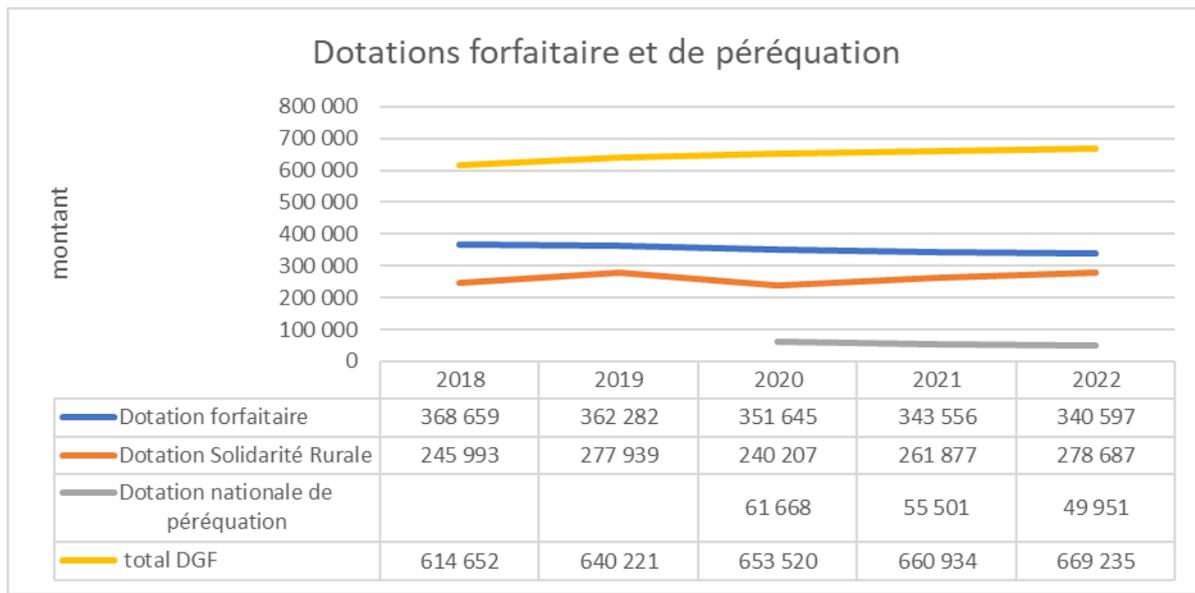
La Dotation Globale de Fonctionnement est scindée en :

- Dotations forfaitaire

Et de deux dotations de péréquations concernant la commune :

- la DSR est une péréquation verticale entre communes dans l'EPCI
- la DNP entre communes

L'enveloppe globale devrait augmenter mais dans une proportion inférieure à l'inflation.



Dotation liée au recensement de la population en 2023

Dotation forfaitaire versée par l'INSEE : - 1.72 € par habitant - 1.13 € par logement - 0.84 € par habitant pour la collecte par internet - 0.90 € par logement pour la collecte par internet

Sur la base de population INSEE 2022 : 4 097 et du nombre de logements : 1761, On peut estimer une recette minimum de +8 300 €.

Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés

Au vu du doublement des remises des cartes d'identité et passeport réalisées par les services à la Population, l'Etat a augmenté la dotation pour les titres sécurisés de + 2 500 €.

Le filet de sécurité 2022-2023

La loi des finances rectificative pour 2022 (art.14 de la loi n°2022-1157) a instauré une dotation au profit des collectivités ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement (CAF) brute liée à :

- La majoration du point d'indice sur les rémunérations (surcoût estimatif de 86 933 €)
- L'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie (surcoût estimatif de 63 943 €)
- L'effet de l'inflation sur les produits alimentaires (surcoût estimatif de 990 €)

La commune est éligible à cette dotation pour un montant estimatif de 88 920 € et a bénéficié d'ores et déjà d'un acompte de 30 % en 2022, soit 26 676 €.

Le montant de la dotation définitive sera consolidé au compte administratif 2022. Si toutefois les coûts supportés par la commune sont supérieurs aux montants énoncés, la DGFIP les prendra en compte sur justificatif.

Si la commune conserve son éligibilité, ne seront exclusivement prises en compte que les dépenses en énergie.

La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Evreux Porte de Normandie a institué la mise en place d'une DSC facultative au sein de l'agglomération pour l'ensemble des 74 communes membres depuis 2021.

Pour rappel, la DSC est un outil de péréquation destiné à favoriser l'égalité entre les communes membres, les règles de répartition étant régies par des lois de finances sur des critères de richesses (écart de revenu par habitant, potentiel financier..).

L'enveloppe à répartir est de 375 000. Une partie forfaitaire de 2 500 € sera attribuée pour chaque commune, le reste étant perçu par application de critères de richesses.

DSC 2023 : 8 343 € (8 395 € en 2021).

La Dotation CAF

Augmentation de la CAF pour l'enfance jeunesse et périscolaire : 28 420 €/2021

Les produits de services (chap. 70) et autres produits de gestion courantes (chap. 75) réalisés par la collectivité ont atteint un niveau supérieur d'avant COVID 2020-2021 avec une réalisation de 75 000 € supplémentaires aux prévisions budgétaires.

Pour 2023, Les recettes participations des communes, autres taxes et EPN resteront stables.

Ainsi les dépenses supplémentaires seront compensées par des recettes supplémentaires exclusivement liées à la fiscalité et des dotations de compensation par l'Etat et le Département.

2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2018	2019	2020	2021	CA 2022 ESTIMATIF
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	1 041 402.36	1 030 840	1 062 949	1 108 053	1 109 994
Chapitre 012 (Charges de personnel)	1 421 371.96	1 721 117	1 879 481	2 084 660	2 043 752
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	0.00	3 178	1 273	2 518	2 642
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	329 457.86	352 318	343 743	327 986	356 596
Chapitre 66 (Charges financières)	69 578.89	59 880	54 310	49 403	46 953
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	4 884.24	5 054	26 202	7 502	19 781
TOTAUX	2 866 695.31	3 172 387	3 367 958	3 580 122	3 579 718

Les charges à caractère général et charges de personnel (Chapitres 011 et 012)

Charges à caractère général (BP : 1 310 137 €)

Les dépenses courantes ont été maîtrisés faisant ressortir un résultat excédentaire de près de 200 000 € par rapport au prévisionnel et principalement sur l'énergie, l'électricité, les contrats de prestations de service, les entretiens bâtiments et voirie, les Fêtes et cérémonies.

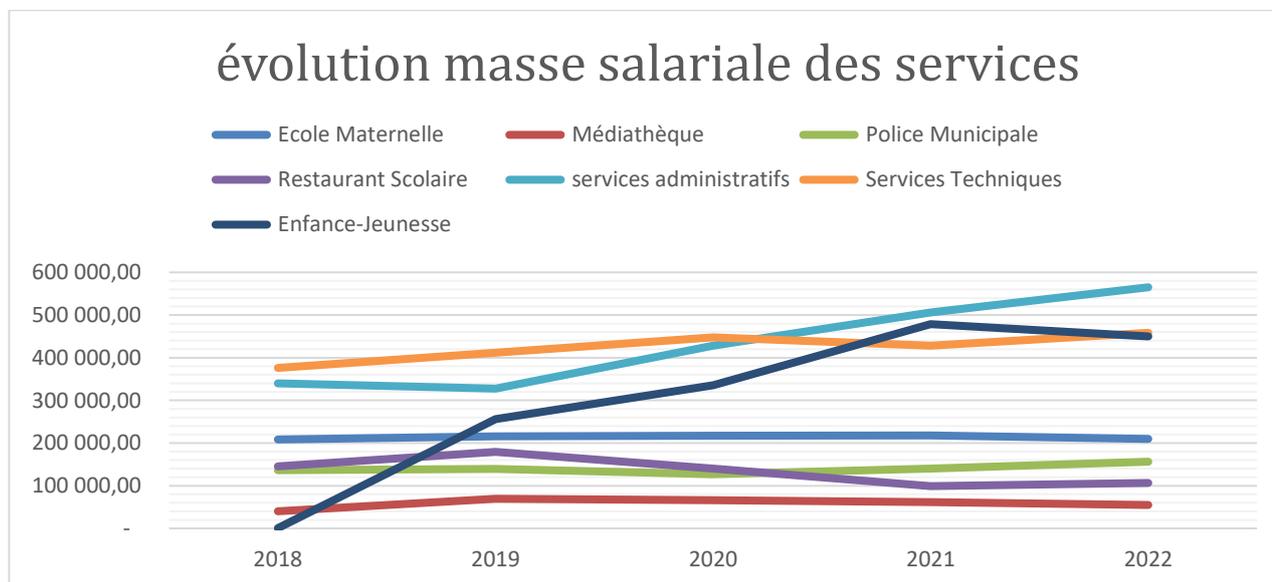
Toutefois, on note le dépassement de certains postes dont les assurances, fournitures administratives, dépannages et réparations de matériels.

Prévoir pour 2023 :

- Hausses principales de l'énergie, eau et assainissement et du contrat restauration collective. A noter que l'extinction de l'éclairage publique participera à l'économie d'énergie.
- Hausses générales à appliquer à chaque nouvelle prestation. Les travaux et réfections sur les bâtiments et voirie seront revus à la baisse pour compenser.
- Pour la gestion du cimetière, une enveloppe annuelle de relevées de tombes est fixée à 6000 €.
- Hausse de la taxe foncière pour les bâtiments et terrains de la commune : l'augmentation des bases à 7,1 % sera appliquée sur l'ensemble de biens y compris des friches.

Les charges de personnel (BP : 2 083 210 €)

Les charges de personnel s'expliquent par la nature des activités de la collectivité (école maternelle, centre de loisirs, garderie) qui requiert du personnel.



Une baisse de l'effectif de l'enfance Jeunesse

Le service enfance jeunesse voit baisser sa masse salariale en 2022, ayant moins sollicité de saisonniers avec la fermeture du centre de loisirs pendant 3 semaines.

En 2023, il n'est prévu qu'une semaine de fermeture l'été.

Une augmentation de la masse salariale des services administratifs qui était prévue en 2022:

- Coût lié liés aux Elections présidentielles et législatives .
- recrutement du poste vacant état civil.

PREVISIONNEL 2023

Recrutements :

- 1 agent au service entretien en remplacement des vacataires (prestation entretiens et restauration).
- saisonniers enfance jeunesse et services techniques.
- agents recenseurs.

Evolution des rémunérations :

- La prévision budgétaire prendra en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents.
- L'augmentation du point d'indice appliquée en juillet 2022, devra être prise en compte pour l'année entière soit : + 44 000 €
- L'augmentation du SMIC : + 1,83 % (au 1^{er} janvier 2023 : 11,27 €/h brut soit 1 709,08 € mensuel brut).

Indemnités chômage : La collectivité verse des indemnités de chômage pour le personnel titulaire ou stagiaire dont le contrat a pris fin.

Missions du centre de gestion de l'Eure : Prévoir une enveloppe pour les différentes missions d'accompagnement du centre de gestion de l'Eure payantes mais ponctuelles et selon les besoins.

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR SERVICE

	Effectif ETP	remarques
Direction Générale	1	
Ressources Humaines	1	
Service à la population	4	
Médiathèque	1	+1 contrat aidé 20H
Finances	1	
CCAS/Aérodrome	1	
Urbanisme	1	
Communication	1	
Police municipale	3	
ATSEM	5	
ENFANCE JEUNESSE		
Responsable Enfance jeunesse	1	
Administratif	2	
Animateurs	8	
Restauration scolaire	2	+ 2 renforts ADS
Services Techniques		
Responsable Services Techniques	1	
Bâtiments	2	
Espaces verts	2	+ saisonniers
Fleurissement	2	+1 apprenti
Environnement propreté Cimetière	3	+ 1 contrat de 20 H
Entretien et suivi bâtiments, écoles et gîtes	2	+ renforts ADS

Agents titulaires et stagiaires AU 31/12/2022 : 44 (augmentation de l'effectif de 1 agent sur des emplois permanents depuis 2021)

Synthèse du rapport social unique 2021 (date de publication novembre 2022) :

Age moyen : 45 ans

2 agents sont en arrêt longue durée

Répartition H/F : Hommes : 41 % ; Femmes : 59 %

Catégories : A : 2 % B : 15% C : 83 %

Accident de travail en 2021 : 5 avec une moyenne de 85 jours d'absence consécutifs par accident de travail.

Absence pour tout motif médical : taux d'absentéisme : 4,76 %

Travailleur handicapé : 1

Formation :

- 63,4 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour.

- 82 jours de formations suivi principalement par les cat. C (79 %)

- 21 843 € consacré à la formation

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Avant 2022, les acquisitions de logiciels étaient inscrites à la section d'investissement. Depuis 2022, elles sont inscrites sur ce chapitre, mais toujours éligible à la FCTVA.

En 2023 :

- On note une augmentation de la contribution SDIS notifiée de +4000 €

Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)

Le chapitre 66 correspond au remboursement des intérêts des emprunts de la commune, ainsi que les intérêts concernant les tirages sur la ligne de trésorerie. La commune n'a pas eu recours à ce dernier dispositif.

En 2022, sur le chapitre 67, une régularisation d'écriture de trop perçus sur les exercices précédents a été effectuée.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

L'inflation énergétique répercutée sur tous les autres prix et légitimement à la masse salariale impose des mesures à court terme, de sobriété budgétaire tout en maintenant la poursuite des investissements de transition (éclairage public, rénovations énergétiques) et des investissements structurants de services publics.

Cette ligne de conduite vise à maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement de la Ville.

Le niveau d'inflation a atteint le niveau record de 7% en 2022 et devrait se poursuivre en 2023 à un niveau de 4,3 %. Les perspectives en termes de croissance sont moins favorables en 2023.

Ratios financiers de la commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	moy nationale de la strate- 2021
Dépenses réelles de fonctionnement / population	702.96	777,93	821,80	919,00	881,49	929
Produit des impositions directes / population	491.60	262,91	267,73	307,00	290,46	457
Recettes réelles de fonctionnement / population	906.30	1010,24	923,47	933,00	1018,70	1075
Dépenses d'équipement brut / population	232.42	181,91	375,26	175,00	165,57	320
DGF / population	90.40	173,8	160,26	163,00	164,80	149
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49.58 %	54,25%	56%	58%	57%	54%

Population / 4061

RATIOS ET EMPRUNTS

A- L'épargne

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles	3 695 853,89	4 119 749,00	3 889 521,51	3 886 969,91	4 136 924,71
Dépenses réelles	2 866 695,31	3 172 397,00	3 367 957,92	3 580 122,28	3 579 717,92
Epargne Brute ¹	829 158,58	947 352,00	521 563,59	306 847,63	557 206,79
Taux d'épargne brute ²	22.43 %	23,00%	13,41%	7,89%	13,47%
Annuité en capital de la dette	232 309,60	198 551,00	212 011	249 149	226 805
Epargne nette	596 848,98	748 801,00	309 552,59	57 698,63	330 401,79
Taux d'épargne nette ⁴	16.15 %	18,18%	7,96%	1,48%	7,99%

¹ Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

² Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

³ Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette.

⁴ Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette a été augmentée de plus de 250 000 € par rapport à 2021.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements, notamment par le biais des dotations aux amortissements (lissage des frais d'investissement) qui sont à 287 000 €.

La capacité d'emprunt pour la commune, en capital de la dette est de 300 000 € à 350 000 €.

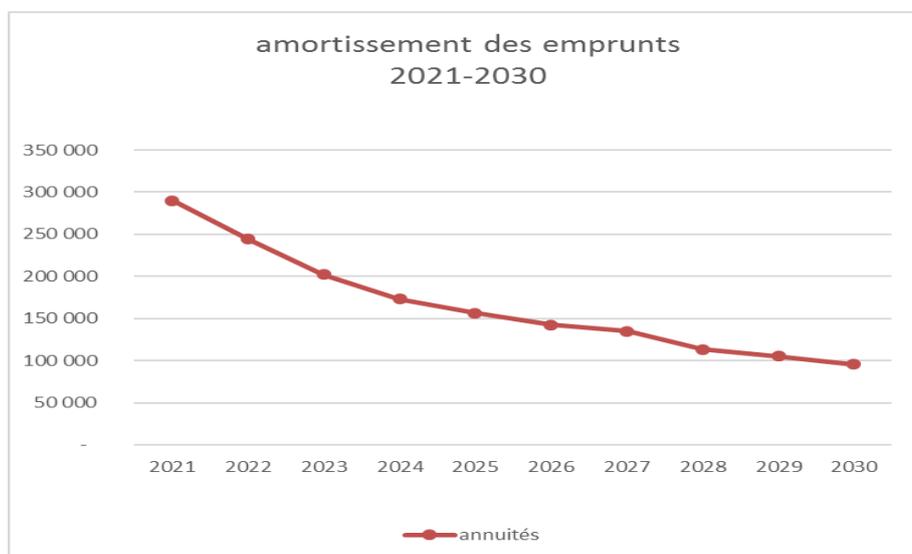
B – Ratios d'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate au 31/12/2021
Encours dette au 1 ^{er} janvier	1 655 299	1 456 748	2 065 094	1 506 953	1 307 511	
En cours de la dette / habitant en €*	403,02	357,22	508,52	371,08	321,97	705 €
Annuité en capital	198 551,38	198 422,36	264 501,57	227 609,00	165 627,00	
Montant des intérêts de la dette	63 075,24	62 756,57	49 403,53	43 870,00	37 235,00	
Remboursement de l'annuité/habitant en €	64,16	64,05	77,30	66,85	49,95	
ratio d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	40%	38%	53%	36%		72,30%
* nombre d'habitants : 4061 hbts 2021						

Le ratio d'endettement est un indicateur sur la capacité à emprunter. Le maximum étant préconisé à 121 %, soit 5 millions.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 :

Désignation des emprunts 2023 <i>(source BL échéancier chronologique)</i>	date de contrat	Capital emprunté	Preteur	Date Echéance	Capital Restant Dû au 01/01/2023	taux	type	Montant Interets	capital	Montant Echéance 2023
103-ACQUISITION TERRAIN BERNARD - EPFN	09/07/2020	500 000,00	CREDIT AGRICOLE	01/09/2040 00	448 747,23	1,035	fixe	4 532,82	23 162,58	27 695,40
102-TRANSFERT EMPRUNT DEXIA COMCOM SUITE A REPRISE	01/01/2012	21 719,93	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/02/2023 00	3 624,50	5,752	fixe	175,79	3 624,50	3 800,29
100-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-100	08/11/2010	140 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/12/2030 00	63 552,53	2,230	fixe	1 356,13	7 339,71	8 695,84
101-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-101	04/11/2010	160 000,00	CREDIT AGRICOLE	05/11/2030 00	64 000,00	3,130	fixe	1 909,30	8 000,00	9 909,30
99-EXTENSION ECOLE MATERNELLE-99	22/12/2009	175 000,00	CREDIT AGRICOLE	29/01/2030 00	79 627,11	3,930	fixe	2 987,74	9 687,70	12 675,44
98-ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS-98	15/12/2008	95 000,00	CREDIT AGRICOLE	15/04/2028 00	37 951,04	5,280	fixe	2 003,81	5 540,30	7 544,11
96.RESTAURANT SCOLAIRE (120 000) - 61 RUE DU C. BOULOG	18/06/2008	144 000,00	CREDIT AGRICOLE	03/04/2032 00	73 883,32	4,840	fixe	3 575,95	5 918,09	9 494,04
95.RESTAURANT SCOLAIRE-95	28/12/2007	200 000,00	CREDIT AGRICOLE	04/03/2032 00	103 650,70	4,640	fixe	4 809,39	8 380,20	13 189,59
94.TRVX VOIRIE COMMUNALE 2007-94 - rue de la Libération	13/12/2007	100 000,00	CREDIT AGRICOLE	20/10/2026 00	26 292,94	4,540	fixe	1 193,70	6 142,17	7 335,87
93.VOIRIE 2007-93	11/10/2007	150 000,00	SA CAISSE D'EPARGNE ET	01/01/2027 00	49 449,96	4,710	fixe	2 324,15	9 002,99	11 327,14
92.MAISON HENRY rue de Mousseaux-92	25/05/2007	145 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/03/2031 00	67 890,80	4,670	fixe	3 170,50	6 241,20	9 411,70
90.Divers Opérations-90	16/12/2005	439 000,00	SA CAISSE D'EPARGNE ET	22/12/2025	68 658,83	3,750	révisé	-	27 363,61	27 363,61
88.Voirie Communale-88	21/12/2004	142 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/06/2034 00	76 734,24	4,320	fixe	3 314,92	5 013,81	8 328,73
89.Opérations Scolaires-89	21/12/2004	128 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/06/2034 00	69 168,86	4,320	fixe	2 988,09	4 519,50	7 507,59
87.Clos Mulot III-87	16/06/2003	273 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/07/2023 00	15 536,28	3,050		417,27	15 536,28	15 953,55
86 - opérations scolaires 86	26/05/2003	153 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/02/2027 00	43 507,29	4,497	fixe	2 070,95	7 911,55	9 982,50
85.Mairie Médiathèque H.Garderie-85	19/06/2002	460 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/01/2023 00	9 386,89	5,040	révisé	120,90	9 386,89	9 507,79
78.Ecole Maternelle-78	21/05/1999	45 734,71	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/03/2024 00	5 848,92	4,850	fixe	283,67	2 855,21	3 138,88
total		3 471 454,64	-	46 013,00	1 307 511,44			37 235,08	165 626,29	202 861,37
Emprunt terminé en 2023/double échéance sur même exercice										
90.Divers Opérations-91 échéance supplémentaire									27 363,61	27 363,61
84.Médiathèque Tranche 2-84	16/05/2002	225 000,00	CREDIT LOCAL DE FRANQ	01/06/2022 00	7 834,68			155,47	7 834,68	7 990,15

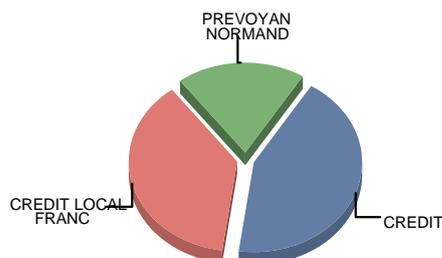


C – Typologie de la dette au 01/01/2023

Structure	% de l'encours
Taux fixe simple	77,80 %
Taux variable	22,20 %

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023

CREDIT AGRICOLE	87 843,75 €	43,3%
CREDIT LOCAL DE FRANCE	76 326,87 €	37,6%
SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE	38 690,75 €	19,1%
Total :	202 861,37 €	100,0%



PROJECTION EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2023-2026

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer les projets 2023-2026. Le montant prévisionnel actuel est de 3,5 millions sur la période 2023-2026 correspondant au besoin et est en adéquation avec notre capacité de remboursement de la dette.

Les besoins sont régis par les projets 2023-2026 dont il faudra en fin d'année 2023 assurer des engagements et des avances de fonds. Il est une amorce nécessaire à la réalisation des investissements.

Il faudra envisager la possibilité de réajuster les données pour s'assurer du financement le mieux adapté sur :

- les subventions
- les cessions,
- la conjoncture (taux d'emprunt, marges brutes d'autofinancement...)

Le besoin d'emprunt sera étudié en fonction du cadencement des opérations, et définira la durée, les taux, les dispositifs d'amortissements les plus appropriés.

La ligne de conduite est de maintenir une annuité d'emprunt en capital de près de 300 000 € pour conserver la soutenabilité du budget.

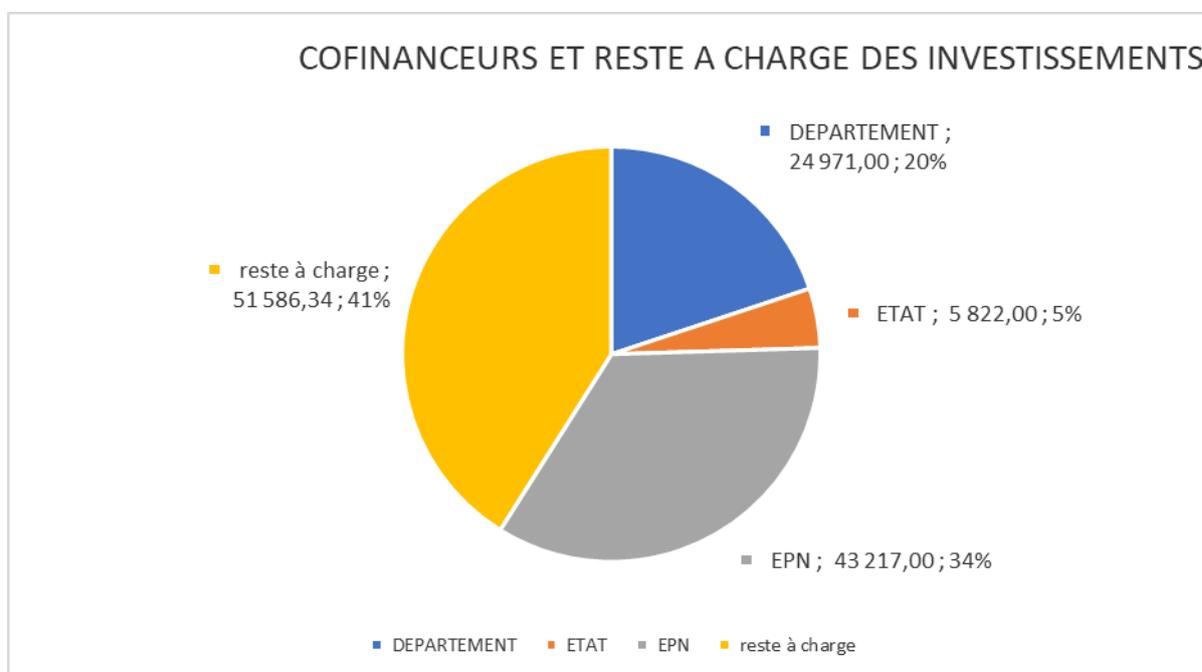
3- LES INVESTISSEMENTS ET LES PROJETS FUTURS

1- Résultat des investissements en 2022 :

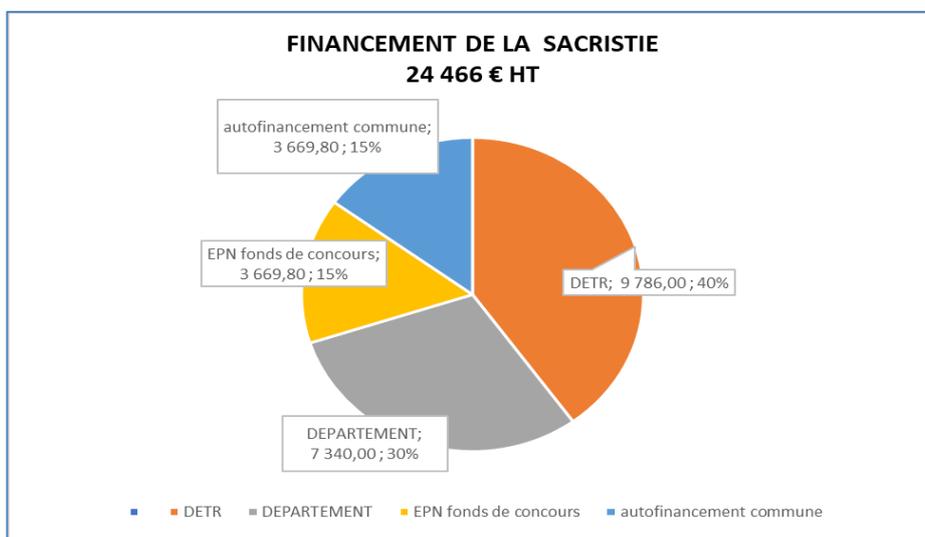
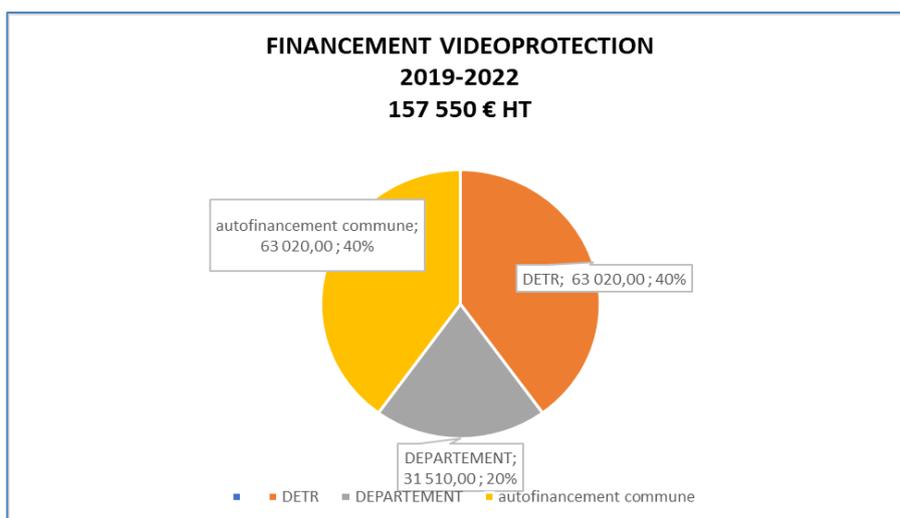
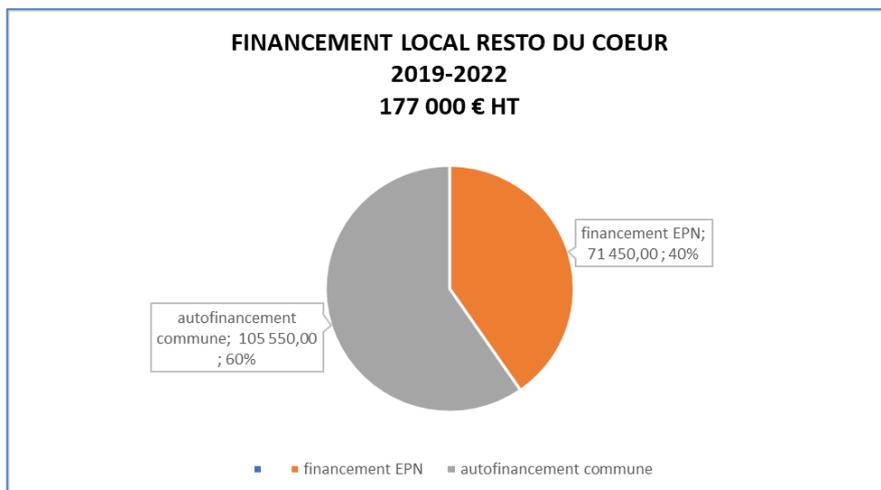
	BP 2022	CA 2022
resultat reporté N-1 (résultat d'exploitation + rar)	192 313,85	192 313,85
emprunts et dettes assimilées (dont dépôts et cautionnement)+26	236 805,24	230 555,00
nouvel emprunt campus scolaire (sur 3 millions/20 ans/annuité K progress) Début 2024		
Dépôt et cautionnements		
Amortissements (OD)	29 433,96	16 639,00
Dépenses imprévues	5 000,00	-
Taxe d'aménagement (reversement EPN) (compte 102226)		
investissements courants	816 553,17	577 195,11
campus		
autres opérations (aquisitions friches)		
dépenses en régies		
RAR		132 688,66
Total dépenses	1 280 106,22	1 149 391,62
Subventions	341 414,31	239 217,00
RAR		33 622,03
Emprunts	-	
165 cautionnements		3 750,00
dotations fds divers, FCTVA	50 000,00	47 837,69
Taxe d'aménagement	20 000,00	14 811,44
Produit de cession	43 865,22	43 865,22
Total ressources externes	455 279,53	383 103,38
excédent n-1		-
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	374 447,71	374 447,71
Amortissements (OD)	286 226,56	286 226,56
Total ressources internes	660 674,27	660 674,27
total ressources	1 115 953,80	1 043 777,65
équilibre investissements chap 21	164 152,42	105 613,97

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS PERCUES 2022

INVESTISSEMENTS	montants HT	DEPARTEMENT	ETAT	EPN	reste à charge
2 géoverbalisation électronique police municipale (dde de fdc)	6 991,00			1 118,50	5 872,50
50 lits (35 €) + couchage (25 €) matériels (plan d'urgence)	2 224,83			1 112,41	1 112,41
Bacs à albums + émoticônes (fdc)	1 068,96			398,95	670,01
benne services techniques (fdc)	5 950,00			2 975,00	2 975,00
combiné de piste (fdc 2021)	5 310,50			2 595,00	2 715,50
decteur lave mains école maternelle	7 345,33	2 203,80	2 938,40		2 203,13
distributeur sacs hygiène canine FDC 2021	2 495,00			1 247,50	1 247,50
fauteuils ergonomiques (fdc)	3 645,62			1 822,81	1 822,81
mise en conformité défense incendie poteaux incendie + citerne sur 2 hameaux et de la ZAC (not detr/dept/dde FDC)	9 612,50	2 691,50	2 883,75	2 018,62	2 018,63
meubles urbains : jardinières (notifié fdc 2021)	13 421,68			6 200,58	7 221,10
opération d'aménagement des berges du bassin de pêche (notif dept 20 076,25 €+ DDE FDC)	42 158,83	20 076,25		11 041,29	11 041,29
photocopieur mairie (fdc)	7 804,50			3 902,25	3 902,25
projecteurs Leds stade (fdc)	4 552,00			2 276,00	2 276,00
protection sculpture pour l'Eglise (fdc)	1 500,00			750,00	750,00
renouvellement matériel informatique des services (fdc)	11 516,40			5 758,20	5 758,20
	125 597,15	24 971,55	5 822,15	43 217,11	51 586,34



LES OPERATIONS PLURIANNUELLES CLOTUREES EN 2022



2- Les orientations d'investissements 2023

Les besoins en équipement annuels visent à répondre à des besoins de matériels, à maintenir le patrimoine de la commune et investir dans tout ce qui contribue à la baisse énergétique des bâtiments et à améliorer le cadre de vie des Andrésiens.

PROJETS	PROJETS	BP 2023 € TTC
BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS: aménagement/rénovation	acoustique Espace de la Mère Michel -	50 000,00
	berges des bassins de pêche	88 800,00
	Borne du marché	4 098,00
	chaudière services techniques	5 000,00
	jardinières bacs d'orangerie (monuments aux morts)	3 718,00
	tables et poubelles bassins	6 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Aire de Fitness	36 480,00
	Equipement multisport city	95 288,00
	Skate park remise aux normes	19 703,00
FRICHES	Etudes démolitions Friches	21 000,00
MATERIELS	2 débroussailleuses	1 725,00
	2 souffleurs BR 800	1 508,00
	2 tailles haies	1 205,00
	1 perche élagueuse	1 022,00
	Traceuse à pulvérisation électrique pour le Stade	1 440,00
	balayeuse	100 000,00
	3 Ordinateurs	5 100,00
	tondeuse autoportée (fdc 2021)	31 000,00
MOBILIERS	50 Chaises pour salle de mariage	7 000,00
	armoire ignifugée Etat civil	6 000,00
	écran projection mural médiathèque	1 500,00
	flipper et jeux de fléchettes (enfance jeunesse)	2 200,00
MUSEE	Musée site Bernard : collection	30 000,00
PATRIMOINE	restauration du parquet en marqueterie du cœur de l'Eglise	14 700,00
RENOVATION ENERGETIQUE	leds Mairie	30 000,00
	Leds rue de Melleville	1 829,00
	Leds- Terrain de pétanque	13 569,00
	Mât et leds place de Gaulle	1 704,00
ETUDES	Etudes bâtiments (enveloppe)	50 000,00
SECURITE	Alarme Serv. Tech.	4 168,00
	défense incendie route de Jumelle	38 604,00
	vidéo protection Serv. Tech.	8 338,00
TERRAIN	Géomètre chemin rural n°13 (section ZD 11 à ZD n°7) lieudit "La Haye de la Plesse et la Fosse des terriers"	1 860,00

	Géomètre division cadastrale "station d'épuration" pour cession de la SAFER pour création d'un chemin de randonnée	1 692,00
VOIRIE	aménagement aire de stationnement maison médicale	68 400,00
	Réfection piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 800,00
	Réfection piste cyclable rue de Pacy	18 501,00
TOTAL		959 952

3- Les projets d'investissements pluriannuels – 2023-2026

Le programme « Petite ville de Demain » fixe des axes d'interventions à la revitalisation du territoire cofinancées par les collectivités (Région, Département) et l'Etat.

Projet inscrit comme une opération prioritaire par l'ensemble des cosignataires PVD et ORT, c'est-à-dire les co-financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Banque des Territoires et EPN).

La Banque des Territoires assure également un soutien financier (subventions à 75 %) sur les études. Le recrutement d'un chargé de mission mutualisé avec EPN a été annulé.

La capacité d'emprunt de la Ville, permet la poursuite des projets structurants sur le moyen terme, permettant d'accueillir plus d'habitants, d'adapter les services publics en conséquence.

1- Création d'un campus éducatif (écoles et salle d'activités, centre de loisirs), et d'un espace Ados

La construction d'une nouvelle école, d'un centre de loisirs, d'un espace ados et d'une salle d'activités sportives a été optimisé sur le site de l'Ecole du château. Cette optimisation de l'espace va permettre en outre de procéder à la rénovation thermique et réfection de l'école du Château et la réfection de l'ensemble des cours de récréation. Le choix d'un mode de chauffage desservant l'ensemble des bâtis regroupés y compris la restauration scolaire et la salle du Clos Mulot est à l'étude.

Cet ensemble accueille également la crèche gérée par l'EPN. Un groupe de travail Elu va suivre l'opération.

Le plan de financement est en cours de finalisation.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

2022 : - réalisation d'une étude capacitaire et opérationnelle permettant d'entériner le projet sur un chiffrage précis et sur sa planification administrative et technique.

- validation définitive.
- soutien d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.
- signature de l'ORT et contrat de territoire.

2024 : - marchés de travaux après notification des subventions. On ne peut commencer les travaux sans avoir obtenu la notification d'accord de subventions.

2025-26 : fin de l'opération.

2027 : fin de paiement

2- Promotion de la mixité intergénérationnelle au travers les offres de l'habitat et de ses services publics

2-1. Une Orientation d'Aménagement et de programmation sur la parcelle cadastrée AL 288 et ZH 118 oblige Les lotisseurs à créer des logements mixtes (locations, accession à la propriété et accessibilité)

2-2. Reprise des parcelles Friches : Réalisation d'un projet urbain aux portes du centre-ville favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle.

Programmation :

- **2023 : démolitions des friches GOUERY et CHAMPION (Y compris la Poste) et Friches PELARD (selon études de faisabilité)**

- **fin 2024 : reprise foncière par la commune.**

Le projet de développer l'offre de l'habitat, par la reprise des friches, s'étend sur 11 245 m² au total.

Le portage de ces projets va se tourner vers les bailleurs sociaux et/ou une association, ou société privée.

Atteindre un taux de logements locatifs sociaux à 20 %

Au 1^{er} janvier 2021, les logements locatifs sociaux représentent 15,5 % des résidences principales. Pour atteindre 20 %, il manque 78 logements locatifs sociaux. (264 logements locatifs sociaux/1706 résidences principales) ; A défaut des 20 % à atteindre, la commune pourrait être redevable d'une pénalité de près de 17 000 € par an dès 2023 . La commune a été exempté de ce prélèvement depuis 2020.

La ville doit répondre à cet impératif financier non négligeable.

Récupération de la Dotation Globale de Fonctionnement liées au nombre d'habitants : Pour information la DGF représente 163 €/habitant (*DGFIP 2021*).

Projet de financement hors cession :

Les coûts de démolition n'ont pas été réactualisé depuis 2020, en attente de l'étude.

Reprise en 2024 des friches : 680 000 € hors frais

3- Répondre aux besoins d'équipements sportifs à destination des établissements scolaires (écoles, collège) et des associations sportives et remettre aux normes des équipements sportifs existants

Le complexe sportif composé de 2 courts de tennis très dégradés, 1 terrain de rugby (plus homologué), 2 terrains de foot dont 1 petit et 1 grand (homologué) , 1 anneau de piste de près de 400 m sur 2 hectares.

Concernant les locaux, on compte 2 vestiaires foot, 3 vestiaires algéco partagés entre le foot et le rugby. 1 algéco pour le club-house pour le club de foot.

Le complexe est utilisé par les élèves du collège, le club de football (200 licenciés), le club de rugby (100 licenciés) et est ouvert au public.

Le complexe est vieillissant et doit être remis aux normes tant sur les locaux que les infrastructures nécessaires pour les homologations.

La création d'équipements sportifs fait l'objet d'appels à projets en 2023, du Département et de l'Agence Nationale du Sport.

Une étude de proposition d'aménagement est en cours.

4- Valorisation Centre bourg et commerces

- Afin d'accompagner la commercialisation des cellules vides et de soutenir les commerçants, un diagnostic du centre Bourg a été réalisé par la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) en lien avec l'EPN.

- Des études de voiries complémentaires sont prévues en parallèle pour la rénovation des réseaux, trottoirs...

- Dans le cadre de ce programme, la démolition de la Friche PELARD (AN 67) est prévue en 2024, ainsi que sa reprise (108 000 € hors frais).

5- Développement Culturel et touristique de la Ville

Le développement touristique est envisagé sur des parcours dédiés sur l'ensemble du territoire du Sud de l'Eure. Pour intégrer la ville de Saint André de l'Eure dans ce parcours touristique, il est proposé différents points d'attractions à réaliser, notamment :

- Création d'un musée des métiers anciens : Acquisition de la collection des métiers anciens et réhabilitation de l'ancien atelier de la Friche Bernard.

6- AUTRES

Le Parc Photovoltaïque

La commune va bénéficier par le biais du bail, d'une redevance de 1000 €/ha d'emprise dès la mise en service de la centrale, en fonctionnement. (prévision 2025).

Le montant des travaux que la commune doit financer en 2024, au prorata des actions détenues, a été évalué à 260 000 €.

A noter :

Le projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie et d'une fourrière animale

La parcelle AH 3 d'une superficie de 13 000 m² prévue dans Opération de revitalisation territoriale (ORT) a été cédée à l'EPN en charge de la réalisation d'une nouvelle déchèterie et d'une fourrière animale. Ces services vont faire bénéficier les Andrésiens et les communes du Canton et du Sud de l'Eure.

Les équipements seront aux normes et la réglementation relative à l'accueil des animaux errants sera respectée.